

Porter le voile islamique à l'école ?

Serait-il judicieux de voter une loi interdisant le port du voile islamique à l'école ?

Dans les espaces publics, le droit de porter des vêtements indiquant une affiliation religieuse est garanti par les droits humains.

Ici, la question ne concerne pas n'importe quel lieu public comme la rue, ou les transports publics. L'école est un cadre différent: les enseignants sont des fonctionnaires de l'État et doivent, à ce titre, respecter la neutralité religieuse. Les enseignantes musulmanes ne peuvent donc pas porter le voile à l'école.

La suite de mon propos se rapportera donc uniquement aux élèves. Dans un premier temps, j'étais favorable à une loi restrictive, car

- le voile péjore la condition féminine;
- les symboles religieux dont la taille s'entend sur plusieurs dizaines de cm doivent être prohibés dans les écoles publiques;
- les chapeaux, casquettes, turbans et autres couvre-chefs sont traditionnellement interdits dans les salles de classe;
- faudra-t-il aussi autoriser les Sikhs à porter turban et poignard, comme le Canada qui a légalisé le port du kirpān dans les écoles publiques ?
- les exceptions vestimentaires constituent un précédent vers d'autres exceptions pour motif religieux comme les dispenses de gymnastique, de piscine ou d'éducation sexuelle.

Je me suis cependant partiellement ravisé, car je crains encore plus le communautarisme:

- il faut éviter de mettre des enfants à l'écart de la société et de les priver ainsi de toute influence intégratrice;
- il faut freiner le déploiement d'écoles coraniques ou d'écoles confessionnelles comme alternatives à l'école publique;
- il vaudrait mieux porter l'effort sur des problèmes moins visibles, mais plus importants, comme la prévention et le dépistage de dérives culturelles telles que l'excision, les mariages forcés, les mauvais traitements infligés aux femmes et, plus généralement, toutes les violations des droits humains. L'État a un devoir de protection de l'enfance. Le médecin scolaire devrait effectuer régulièrement des contrôles systématiques en vue de détecter toutes les formes de maltraitance.

Pour les raisons invoquées plus haut, il faut introduire un régime général d'interdiction de porter le voile assorti d'exceptions délivrées après négociation avec les parents et soumises à des conditions. Plus précisément, l'autorité scolaire passe une sorte de contrat avec les représentants légaux de l'élève : contre le droit de porter le foulard islamique, l'élève s'engage à respecter toutes les obligations scolaires, en particulier l'acceptation de la mixité, la fréquentation de tous les cours, tous les jours, y compris la gymnastique, la piscine (où le bonnet de bain remplace le foulard), les sciences naturelles et l'éducation sexuelle.

Marcel Déleze

Lien hypertexte vers la page mère :

Résister à l'endoctrinement religieux

<https://www.deleze.name/marcel/philo/resistance.html>

Première version : 15.03.2014 - Dernière version : 16.04.2018